

**Assemblée Générale Mixte du 4 décembre 2024****Réponses aux questions écrites reçues des actionnaires****Questions de Monsieur Pierre Cesarini**

*Courriel en date du 25 novembre 2024 – Document PDF - Questions reprises in extenso.*

1. Il est indiqué en page 103 du Document d'Enregistrement Universel (ci-après "DEU") qu'il a été versé à M. Gareau la somme de 2 093 463 euros, en reconnaissance de la « valeur créée », à titre de « solde de tout compte ». Comment ce montant précis a-t-il été déterminé ? Cette somme a-t-elle été versée en exécution d'un contrat ou engagement du groupe Claranova ? Vous indiquez en page 103 du DEU que ce « solde de tout compte » résulterait « de décisions prises par l'ancien management » : pouvez-vous préciser quand et par quel organe du groupe ces décisions auraient été prises ? Comment expliquez-vous un « versement » aussi significatif, alors que M. Gareau a été promu en interne au sein du groupe Claranova dont il fait partie depuis plus de 6 ans, et qu'il lui a par ailleurs été versé trois autres bonus d'un montant cumulé de 593 838 euros soit au total 3 120 210 € pour son transfert d'Avanquest à Claranova ?

**REPONSE CLARANOVA**

*Les sommes versées à M. Eric Gareau correspondent aux engagements de la société Avanquest SAS ou de ses filiales, qui lui ont été accordés sous votre Présidence que vous avez exercée jusqu'au 8 juillet 2024, date de votre révocation par l'AGO de la société.*

2. De juin 2024 à juin 2025 M. Gareau percevra du groupe 3 120 210 € pour son départ d'Avanquest (DEU, page 103), et 1 850 000 € au titre de CEO de Claranova (DEU, page 97, hors prime d'impatriation et autres avantages) soit un total de 4,97 M€. Si M. Gareau était révoqué de son mandat de directeur général au cours de l'exercice 2026, Claranova devrait lui verser, selon nos calculs, une indemnité globale de rupture de 2,5 ans de toutes ses rémunérations soit 12,4 millions d'euros au regard de l'indemnité contractuelle de rupture et de la clause de non-concurrence (DEU, page 97) : pouvez-vous confirmer ce calcul et ce montant ?

**REPONSE CLARANOVA**

*Toutes les informations relatives à la rémunération de M. Eric Gareau ont été détaillées en toute transparence dans l'URD 2023-2024 publié par la société le 31 octobre 2024. Votre interprétation est erronée.*

3. Il est indiqué en page 96 du DEU que la rémunération des membres du conseil d'administration augmenterait de 310.000 euros à 605.000 euros pour l'exercice 2024-2025 : pouvez-vous expliquer les raisons de cette augmentation de près de 100% ?

#### **REPONSE CLARANOVA**

*L'enveloppe affectée s'élève à 582 000€ sur l'exercice et ne sera attribuée qu'au prorata effectif des présences, elle tient compte de la fréquence des réunions du Conseil d'administration et des différents Comités spécialisés.*

4. La faculté d'investissement de M. Cesarini dans les filiales du groupe (MIP) est évoquée dans le DEU aux pages 56, 102, et 180 : pourquoi n'est-il pas mentionné que Claranova SE a pris l'initiative d'engager une procédure devant le Tribunal de commerce de Nanterre à l'encontre de M. Cesarini concernant le ou les MIP ? Pourquoi n'indiquez-vous pas que M. Cesarini a engagé une procédure devant la Chambre de commerce internationale pour mettre en œuvre les MIP décrits dans les différents DEU depuis 2021 ?

#### **REPONSE CLARANOVA**

*Toutes les informations relatives aux litiges antérieurs et postérieurs à la clôture ont été portées à la connaissance des marchés par le biais de l'URD audité avant sa parution.*

5. Vous indiquez au marché en page 57 – notamment – du DEU que les actions de préférence souscrites par M. Cesarini en exécution des MIP « pourront lui être rachetées au prix de 1 euro » alors que vous soutenez à son égard que ces actions de préférence n'auraient jamais été valablement émises et, par conséquent, n'existeraient pas. Vous indiquez par ailleurs au marché en page 117 du DEU que M. Cesarini bénéficie d'un contrat de travail conclu avec Claranova Development dont « l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé » alors que vous soutenez devant les juridictions luxembourgeoises qu'un tel contrat n'existerait pas. Comment conciliez-vous les positions prises vis-à-vis de M. Cesarini ainsi que le traitement comptable des litiges associés avec les informations que vous communiquez au marché ?

#### **REPONSE CLARANOVA**

*Tel que mentionné dans l'URD, à supposer que les actions composant le MIP existent ou aient été valablement émises, la « Condition » n'étant pas satisfaite à la date de votre départ, les instruments ont vocations à être rachetés au prix de 1 euro (Cf. p 102).*

*Sachant que le Groupe vous a fait part de sa position sur les points mentionnés, et que des juridictions compétentes ont été saisies afin de statuer et de rendre des décisions relatives à ces points, nous ne pouvons commenter vos allégations.*

6. Il est indiqué dans le communiqué de presse du 11 novembre 2024 que Claranova a racheté la SCEP, actionnaire minoritaire de PlanetArt à hauteur de 4,65% : pour un montant de 18.5M€ via de la dette au même taux que l'Océane. Sur la base d'un taux de l'ordre de 14% et frais d'opération inclus, le montant global de ce rachat devrait donc être de l'ordre de 30M€ pour le groupe incluant capital, intérêts et frais. Cela valorise PlanetArt à plus de 600M€ ; comment expliquez-vous une telle valorisation quand le market cap du groupe Claranova est inférieur à 75M€ ?

**REPONSE CLARANOVA**

*Conformément aux termes de l'accord que vous avez mis en place, sous votre Présidence, le rachat de la SCEP ne se base pas sur une valorisation des actifs sous-jacents.*

7. Pour ce rachat de la SCEP, pourquoi avoir privilégié un financement par de la dette avec un taux élevé plutôt que par la trésorerie disponible du groupe alors que le groupe communique ne plus vouloir faire de dette et de vouloir la dette rembourser au plus vite ? Certains membres du conseil d'administration de Claranova sont-ils parties prenantes de la SCEP et/ou ont-ils été ou seront-ils rémunérés, directement ou indirectement, dans le cadre de cette opération ?

**REPONSE CLARANOVA**

*Vous avez une parfaite connaissance du coût de la dette car vous avez vous-même mis en place et signé cet accord. De plus, vous avez une parfaite connaissance des éléments de trésorerie du Groupe et de l'utilisation qui peut en être faite et savez que votre question est infondée et tendancieuse. La stratégie de désendettement à moyen terme du Groupe reste en vigueur.*

*Les diligences nécessaires à ce type d'opération ont été menées et auditées sans que des informations, auxquelles vous faites allusion, n'aient été identifiées au moment de la clôture ou pour le futur.*

8. Il est indiqué en pages 35 et 68 du DEU que les managers de PlanetArt LLC ont la faculté de provoquer la vente forcée de 100% de PlanetArt LLC : pourquoi une telle faculté a-t-elle été octroyée aux managers de PlanetArt LLC ? PlanetArt LLC est-elle engagée dans un processus de vente à ce jour ? A supposer que les managers de PlanetArt LLC souhaitent forcer une vente, comment cela pourrait-il être conciliable avec la stratégie « One Claranova » ? Claranova prévoit-elle de procéder au rachat de la participation des managers de PlanetArt LLC ainsi que de leur faculté de provoquer la vente de 100% de la société comme vous avez fait pour la SCEP ?

**REPONSE CLARANOVA**

*Vous étiez signataire de ces accords, vous en avez donc une parfaite connaissance. Ils sont intégralement détaillés dans l'URD auquel vous faites référence. Ces accords sont antérieurs au nouveau plan stratégique « One Claranova » et sont donc parfaitement conciliables. Le rachat de la SCEP, tel que communiqué, est une étape dans la mise en œuvre du plan « One Claranova ».*

9. Il est indiqué dans le communiqué de presse du 30 octobre 2024 que Claranova s'engagera dans un processus de vente de Mydevices à très brève échéance : quelle est la position des autres actionnaires de MyDevices, notamment Semtech (groupe coté au Nasdaq, valorisé à près de 1 milliard de dollars), concernant cette vente et son annonce publique ? Est-ce que les termes de votre annonce et de votre présentation de MyDevices ne risquent pas d'avoir des impacts très négatifs sur sa valorisation et donc sur le ROI de Claranova et, finalement, pour ses actionnaires ?

## **REPONSE CLARANOVA**

*Comme vous avez travaillé étroitement avec myDevices, nous pouvons présumer que vous connaissez déjà les réponses à vos questions. Une société cotée qui initie ce type d'opération doit en informer le marché. Nous n'imaginons pas cacher cette information.*

10. Le management de PlanetArt, Mydevices et Avanquest soutient-il la stratégie de ce « one claranova », au regard notamment du périmètre des incentives dont ils disposent essentiellement au niveau des filiales ?

## **REPONSE CLARANOVA**

*Le Conseil d'administration est en charge de définir la stratégie de l'entreprise. Il établit les orientations stratégiques et veille à leur mise en œuvre par le management.*

11. L'objectif de Claranova est-il de vendre Avanquest et PlanetArt à horizon de l'échéance de la dette (3 ans) ou de conserver ce « one claranova » d'un seul bloc en espérant qu'il génère assez de cash pour rembourser sa dette ? Les annonces de synergies et de mutualisation des coûts d'Avanquest et de PlanetArt sont-elles conciliables avec la possibilité que Claranova soit un jour contrainte de céder une filiale pour faire face à sa dette, si certaines fonctions comme le CRM ou le R&D sont mutualisées entre PlanetArt et Avanquest, comme vous l'indiquez en interview ?

## **REPONSE CLARANOVA**

*Nous vous recommandons de vous reporter au plan stratégique porté à la connaissance du marché le 30 octobre 2024.*

**La Direction de Claranova SE**